

Grand Poitiers Communauté urbaine

Pollution

Les polluants atmosphériques que sont le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les particules fines (PM₁₀) et certains pesticides sont mesurés en continu sur le territoire.



Un arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2017 fixe les modalités de déclenchement des procédures d'information et de recommandations ou d'alerte en cas d'épisodes de pollution.

Les périmètres d'application des mesures réglementaires de réduction des émissions polluantes peuvent s'appliquer à l'ensemble du département ou à un périmètre défini par le Préfet selon le type de polluant et son origine

En fonction de la concentration des polluants, 2 niveaux d'alerte à la pollution atmosphérique existent :

- > le premier est un niveau d'information et de recommandation à destination des groupes sensibles au sein de la population.
- > le second est un niveau d'alerte, qui regroupe des actions d'information et des recommandations comportementales pour l'ensemble de la population.

Dans les 2 cas, l'objectif est de limiter l'exposition des personnes en cas d'épisode de pollution significatif.

Depuis la mise en place du réseau de surveillance de la qualité de l'air sur Grand Poitiers, le premier niveau d'alerte a été atteint à plusieurs reprises. Le second niveau d'alerte est atteint plus rarement. Ces épisodes d'alerte sont dus à une forte augmentation de la concentration d'ozone dans l'air en période de forte chaleur, ou de la concentration de particules fines (PM₁₀) en période de froid hivernal ou en période de travaux agricoles au printemps.

Mesures

4 sites de mesures automatiques constituent le réseau de surveillance de la qualité de l'air du Grand Poitiers :

Le site de l'Hôtel de Région est destiné au suivi des pollens

Et les 3 autres sites de mesures ont pour objectif le suivi :